

Commune de
Sainte-Ruffine



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département
de la Moselle

Nombre de membres
du Conseil Municipal :

Elus : 15
En exercice : 13
Quorum : 8

Présents : 12
Pouvoirs : 1
Absents : 1

Convoqués le :
19/03/2024

Procès-Verbal du conseil municipal
Séance du 26 mars 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BAUDOÛIN Daniel, maire.

Madame HAHN Sylvie et Monsieur BOTELLA Gérard, adjoints au maire.

Mesdames COUPPEY Annick, DAMOISELET Fabienne, DOGNY Manon, LAMISSE Véronique, RIPPLINGER Valérie, Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste, CARL Christophe, HOELTZEL Patrick, JOYEUX Jean-Pierre, MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Madame DAMOISELET Fabienne.

Pouvoirs : Madame DAMOISELET Fabienne donne pouvoir à Monsieur HOELTZEL Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur BOTELLA Gérard.

Ordre du jour

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 Janvier 2024.

Points à délibérer :

- 1 – DCM 2024/4 : Budget principal : approbation du compte de gestion – exercice 2023.
- 2 – DCM 2024/5 : Budget principal : examen du compte administratif – exercice 2023.
- 3 – DCM 2024/6 : Budget principal : affectation définitive du résultat de fonctionnement - exercice 2023.
- 4 – DCM 2024/7 : Vote des taux d'imposition pour 2024.
- 5 – DCM 2024/8 : Budget principal primitif - exercice 2024. + voir fongibilité des crédits
- 6 – DCM 2024/9 : Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement.
- 6 – DCM 2024/10 : Neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées en 2023.
- 7 – DCM 2024/11 : Budget annexe : approbation du compte de gestion – exercice 2023.
- 8 – DCM 2024/12 : Budget annexe : examen du compte administratif – exercice 2023.
- 9 – DCM 2024/13 : Budget annexe : affectation définitive du résultat de fonctionnement - exercice 2023.
- 10 – DCM 2024/14 : Budget annexe primitif - exercice 2024.
- 11 – DCM 2024/15 : Subvention au souvenir français.
- 12 – DCM 2024/16 : Subvention pour la sortie scolaire de l'école maternelle Le Pré en Bulles.
- 13 – DCM 2024/17 : Subvention pour un enfant de la commune scolarisé à Ars-sur-Moselle dans le cadre d'une sortie scolaire.
- 14 – DCM 2024/18 : Avis sur le plan de secteur du PLUi.
- 15 – DCM 2024/19 : Modalités de l'organisation du temps partiel.
- 16 – DCM 2024/20 : Nomination de l'estimateur de dégâts de gibier rouge.

Monsieur BAUDOIN ouvre la séance à 19H10 avec 13 voix.

Il propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2024/4 : Budget principal : approbation du compte de gestion – exercice 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2023,
Vu le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire de Sainte-Ruffine,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier Principal de Montigny-lès-Metz et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Monsieur le Maire précise que le Trésorier Principal a transmis à la commune, par voie dématérialisée, son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Principal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

d'adopter le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2024/5 : Budget principal : examen du Compte Administratif – exercice 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2023,*

A l'issue de la présentation du compte administratif, le Conseil Municipal, placé temporairement sous la présidence de Madame HAHN Sylvie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Maire de Sainte-Ruffine,

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	139 835.25 €	668 050.13 €	807 885.38 €
- DEPENSES	189 400.46 €	544 149.67 €	733 550.13 €
=RESULTAT 2023	-49 565.21 €	123 900.46 €	74 335.25 €
+			
reports N-1 001 ET 002	-39 443.01 €	255 849.74 €	216 406.73 €
=			
SOLDE D'EXECUTION	-89 008.22 €	379 750.20 €	290 741.98 €
+			
RAR RECETTES	0.00 €	0.00 €	0.00 €
- RAR DEPENSES	104 872.60 €	0.00 €	104 872.60 €
= solde d'exécution	-104 872.60 €	0.00 €	-104 872.60 €
RESULTAT CUMULE	-193 880.82 €	379 750.20 €	185 869.38 €

2 – adopte le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme ci-avant,

à l'unanimité par 12 pour, 0 contre et 0 abstention.

(M. BAUDOÛIN Daniel, Maire de Sainte-Ruffine, ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote)

Délibération n°2024/6 : Budget principal : affectation définitive du résultat de fonctionnement – exercice 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire comptable M.14,

VU le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le maire de Sainte-Ruffine,

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement

Et

- le solde en tout ou partie, au financement de la section d'investissement ou en report à la section de fonctionnement.

VU le résultat de la section d'investissement faisant apparaître, au 31 décembre 2023, un solde négatif de **193 880.82 €** après réincorporation des restes à réaliser et à reporter sur l'exercice 2024,

VU le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé, au 31 décembre 2023, excédentaire de **379 750.20 €**,

Compte tenu que la section d'investissement présente un besoin de financement, il est proposé de prendre l'excédent de fonctionnement 2023 comme suit :

- en report en section de fonctionnement :	185 869.38 €
- en réserve en section d'investissement :	193 880.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'affectation définitive du résultat telle que proposée ci-avant.

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Délibération n°2024/7 : Vote des taux d'imposition 2024.

Monsieur/Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 13 pour, 0 contre et 0 abstention.

DÉCIDE

de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.06 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 128.37 %
- taxe d'habitation : 12.04 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°2024/8 : Budget Primitif 2024

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre, et si le conseil en décide ainsi, par article.

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2024 du budget principal de la Commune de Sainte-Ruffine, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	219 409.33 €	413 290.15 €
Solde d'exécution reporté	89 008.22 €	0.00 €
Restes à réaliser N-1	104 872.60 €	0.00 €
TOTAL	413 290.15 €	413 290.15 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	793 220.54 €	607 351.16 €
Solde d'exécution reporté		185 869.38 €
TOTAL	793 220.54 €	793 220.54 €
TOTAL GENERAL	1 206 510.69 €	1 206 510.69 €

Le détail par chapitre est donné en annexe 1 ci-jointe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2024, budget principal commune de Sainte-Ruffine, présenté ci-dessus et en annexe jointe au niveau
 - du chapitre pour la section de fonctionnement
 - du chapitre pour la section d'investissement avec les opérations individualisées n° 129 – 132 – 151 et 158

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Par 13 pour, 0 contre et 0 abstention.

ANNEXE 1 à la délibération du conseil municipal n°2024/8

Séance du 26 mars 2024 à 19h00

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2024 – DETAIL PAR CHAPITRE – Commune de Sainte-Ruffine

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	DEPENSES	PROPOSITION	VOTES
011	Charges à caractère général	280 706.89 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
012	Charges de personnel et frais assimilés	287 000.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
014	Atténuation de produits	3 300.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
65	Autres charges de gestion courante	91 100.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
66	Charges financières	10 525.85 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
68	Dotations aux provisions	40 000.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
023	Virement à la section d'investissement	68 314.80 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	12 273.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
	TOTAL DEPENSES :	793 220.54 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	RECETTES	PROPOSITION	VOTES
013	Atténuation de charges	14 000.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
70	Produits des services	113 017.58 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
73	Impôts et taxes	23 362.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
731	Fiscalité Locale	412 907.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
74	Dotations, participations	12 888.58 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
75	Autres produits de gestion courante	18 900.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
76	Produits financiers	3.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
77	Produits exceptionnels	12 273.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
002	Excédent reporté	185 869.38 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
	TOTAL RECETTES :	793 220.54 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	DEPENSES	PROPOSITION	VOTES
10	Dotations, fonds divers, réserve	19 205.06 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
204	Subventions d'équipements versées	12 818.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
20	Immobilisations incorporelles	1 500.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
21	Immobilisations corporelles	61 098.04 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
23	Immobilisations en cours	0.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
16	Emprunts et dettes assimilées	67 515.23 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
OP 129	Voiries	0.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
OP 132	Immeuble BLAISON	0.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
OP 151	Aménagement du cimetière	40 000.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
OP 158	Local Technique	5 000.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	12 273.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
	TOTAL DEPENSES VOTEES :	219 409.33 €	
	Restes à réaliser N-1 :	104 872.60 €	
	001 Résultat reporté :	89 008.22 €	
	TOTAL DEPENSES :	413 290.15 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	RECETTES	PROPOSITION	VOTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	268 706.35 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
13	Subventions d'investissement	63 996.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
16	Emprunts et dettes	0.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
021	Virement de la section de fonctionnement	68 314.80 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	12 273.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
	TOTAL RECETTES VOTEES :	413 290.15 €	
	Restes à réaliser N-1 :	00.00 €	
	TOTAL RECETTES :	413 290.15 €	

Délibération n°2024/9 : Constitutions de provisions pour risques et charges de fonctionnement.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.57,*

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Pour pouvoir être constituée, la provision doit permettre de couvrir un risque précis quant à son objet, mais dont le montant et/ou la date de réalisation demeurent incertains.

La baisse des dotations de l'Etat, ainsi que l'augmentation croissante des charges dans le contexte actuel à la suite de la crise sanitaire, amènent la commune à proposer la constitution d'une provision. En effet, avec une gestion rigoureuse, ces provisions peuvent permettre d'absorber les charges liées à la conjoncture actuelle mais aussi d'autofinancer des dépenses d'investissement le cas échéant.

La commune ayant récemment subi des dépenses liées à une taxe d'aménagement à rembourser et ce plusieurs années après sa perception, elle fait face au risque qu'un tel cas se reproduise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant (compte 681) à hauteur de 40 000,00 €,
- **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que cette provision a un caractère provisoire et doit être rajustée en fonction des variations des risques et charges,
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

par 13 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2024/10 : Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées en 2023.

Le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements permet, par un jeu d'écriture comptable, d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2023, conformément au compte administratif 2023, au titre de « l'attribution de compensation » à la Métropole, c'est un montant de 12.273,00 € qui bénéficie du dispositif de neutralisation sur l'exercice 2023.

Dans ce cadre les subventions d'équipement du chapitre 204 seraient amorties sur une année.

La neutralisation serait réalisée budgétairement de la manière suivante :

- constatation de l'amortissement des subventions d'équipement conformément au plan d'amortissement :
 - dépense au compte 681
 - recette au compte 28046

- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
 - dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
 - recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Le Maire propose à l'assemblée la neutralisation des subventions d'équipement versées en 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire comptable M.57,
VU le compte administratif 2023,

VU le budget primitif 2024,
VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 13 pour, 0 contre et 0 abstention,

DÉCIDE :

- de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement de l'exercice 2023 (chapitre 204) à un an
- de procéder à la neutralisation totale sur l'exercice 2024 des subventions d'équipement qui ont été attribuées en 2023.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2024.

Délibération n°2024/11 : Budget annexe : approbation du compte de gestion – exercice 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2023,
Vu le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire de Sainte-Ruffine,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du budget annexe « cantine et accueil périscolaire » a été réalisée par le Trésorier Principal de Montigny-lès-Metz et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Monsieur le Maire précise que le Trésorier Principal a transmis à la commune, par voie dématérialisée, son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Principal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

d'adopter le compte de gestion du budget annexe du trésorier principal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2024/12 : Budget annexe : examen du compte administratif – exercice 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2023,*

A l'issue de la présentation du compte administratif du budget annexe, le Conseil Municipal, placé temporairement sous la présidence de Madame HAHN Sylvie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Maire de Sainte-Ruffine,

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	4 077.20 €	146 183.84 €	150 261.04 €
- DEPENSES	214.00 €	145 969.85 €	146 183.85 €
=RESULTAT 2023	3 863.20 €	213.99 €	4 077.19 €
+			
reports N-1 001 ET 002	-4 077.20 €	0.01 €	-4 077.19 €
=			
SOLDE D'EXECUTION	-214.00 €	214.00 €	0.00 €
+			
RAR RECETTES	0.00 €	0.00 €	0.00 €
- RAR DEPENSES	0.00 €	0.00 €	0.00 €
= solde d'exécution	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT CUMULE	-214.00 €	214.00 €	0.00 €

2 – adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme ci-avant,

à l'unanimité par 12 pour, 0 contre et 0 abstention.

(M. BAUDOÛIN Daniel, Maire de Sainte-Ruffine, ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote)

Délibération n°2024/13 : Budget annexe : affectation définitive du résultat de fonctionnement – exercice 2023.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire comptable M.14,
VU le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le maire de Sainte-Ruffine,*

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement
- Et
- le solde en tout ou partie, au financement de la section d'investissement ou en report à la section de fonctionnement.

VU le résultat de la section d'investissement faisant apparaître, au 31 décembre 2023, un solde négatif de **214.00 €** après réincorporation des restes à réaliser et à reporter sur l'exercice 2023,

VU le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé, au 31 décembre 2023, excédentaire de **214.00 €**,

Compte tenu que la section d'investissement présente un besoin de financement, il est proposé de prendre l'excédent de fonctionnement 2023 comme suit :

- en report en section de fonctionnement :	0.00 €
- en réserve en section d'investissement :	214.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'affectation définitive du résultat telle que proposée ci-avant.

Adopté à l'unanimité par 13 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2024/14 : Budget Annexe - Budget Primitif 2024

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre, et si le conseil en décide ainsi, par article.

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2024 du budget annexe « Cantine et Accueil Périscolaire » de la Commune de Sainte-Ruffine, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opérations de l'exercice	1 500.00 €	1 714.00 €
Solde d'exécution reporté	214.00 €	0.00 €
Restes à réaliser N-1	0.00 €	0.00 €
TOTAL	1 714.00 €	1 714.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Opérations de l'exercice	173 379.38 €	173 379.38 €
Solde d'exécution reporté	0.00 €	0.00 €
TOTAL	173 379.38 €	173 379.38 €
TOTAL GENERAL	175 093.38 €	175 093.38 €

Le détail par chapitre est donné en annexe 1 ci-jointe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2024, budget principal commune de Sainte-Ruffine, présenté ci-dessus et en annexe jointe au niveau
 - du chapitre pour la section de fonctionnement
 - du chapitre pour la section d'investissement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Par 13 pour, 0 contre et 0 abstention.

ANNEXE 1 à la délibération du conseil municipal n°2024/14

Séance du 26 mars 2024 à 19h00

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE 2024 – DETAIL PAR CHAPITRE – Commune de Sainte-Ruffine

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	DEPENSES	PROPOSITION	VOTES
011	Charges à caractère général	75 929.38 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
012	Charges de personnel et frais assimilés	95 000.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
65	Autres charges de gestion courante	950.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
023	Virement à la section d'investissement	1 500.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
	TOTAL DEPENSES :	173 379.38 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	RECETTES	PROPOSITION	VOTES
70	Produits des services	90 000.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
74	Dotations, participations	83 379.38 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
002	Excédent reporté	0.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
	TOTAL RECETTES :	173 379.38 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	DEPENSES	PROPOSITION	VOTES
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
21	Immobilisations corporelles	1 500.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
	TOTAL DEPENSES VOTEES :	1500.00 €	
	Restes à réaliser N-1 :	0.00 €	
	001 Résultat reporté :	214.00 €	
	TOTAL DEPENSES :	1 714.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	RECETTES	PROPOSITION	VOTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	214.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
021	Virement de la section de fonctionnement	1 500.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	00.00 €	13 pour – 0 contre – 0 abstention
	TOTAL RECETTES VOTEES :	1 714.00 €	
	Restes à réaliser N-1 :	00.00 €	
	TOTAL RECETTES :	1 714.00 €	

Délibération n°2024/15 : Subvention au Souvenir Français pour 2024.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune apporte son soutien aux associations du village, et propose d'accorder une subvention à l'association du Souvenir Français.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 400.00 € pour l'association du Souvenir Français.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2024/16 : Subvention à l'école maternelle Le Pré En Bulles pour la sortie scolaire 2024.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'école maternelle « Le Pré En Bulles » organise une sortie scolaire en fin d'année scolaire 2023/2024 et sollicite donc une subvention pour financer ce projet. Elle a présenté à cet effet les devis établis pour la sortie et le transport :

- Devis KEOLIS (transport en bus) d'un montant de 740.00 € TTC
- Devis WELFARM (visite de la ferme de Vauquois) d'un montant de 225.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 482.50 € à l'école maternelle pour la sortie scolaire à la ferme qui aura lieu en fin d'année scolaire 2023/2024.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2024/17 : Subvention pour un enfant de la commune scolarisé à Ars-Sur-Moselle dans le cadre d'un voyage scolaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal un courrier envoyé par l'école Val de Mance d'Ars-sur-Moselle, qui organise une classe de mer en mai 2024. Un des élèves qui y participe est un enfant résidant la commune ;

L'école sollicite donc une subvention pour cet élève, comme elle le fait auprès de toutes les communes où résident les élèves. A titre d'information, la commune d'Ars-sur-Moselle participe à

hauteur de 170 euros par enfant résident, la participation restant dévolue aux familles étant donc de 200€ grâce à d'autres partenaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 170.00 € pour que l'enfant résidant Sainte-Ruffine et cité dans le courrier de demande puisse partir en classe de mer.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La subvention sera versée sur le compte bancaire de la coopérative scolaire de l'école du Val de Mance ; compte géré par l'association sportive LES TRITONS.

Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2024/18 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le plan de secteur qui la concerne.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2^{ème} arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Métropolitain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

CONSIDERANT que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat.

CONSIDERANT qu'avant l'approbation du PLUi, la Métropole de Metz a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

CONSIDERANT que les communes ont été invitées à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la conférence des maires du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi ;

CONSIDERANT que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur de la Couronne Métropolitaine ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable au plan de secteur qui couvre la commune ;

à l'unanimité par 13 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2024/19 : Institution du temps partiel et modalités d'application (agents titulaires, non titulaires ou stagiaires)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.*

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 60, 60 bis, 60 quater et 60 quinquies ;
- VU** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT l'avis du Comité technique paritaire en date du 9 février 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :
 - **Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.**
 - **Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90 % du temps complet.**
 - **Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.**
 - **La durée des autorisations sera de 1 an.**
Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
 - **La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.**
Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.
Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.
 - **Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.**
 - **Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 01/04/2024 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2024/20 : Nomination de l'estimateur des dégâts de gibier rouge.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **NOMME** Monsieur Hervé DANIEL, domicilié 57420 VERNY, 3 rue de Laurilla, est nommé estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier rouge autre que le sanglier, sur le territoire de la Commune de SAINTE-RUFFINE pendant la période de la location de la chasse du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Adopté par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire clôt la séance à 20H00.

Récapitulatif des points délibérés :

- | | |
|---|----------|
| 1 – DCM 2024/4 : Budget principal : approbation du compte de gestion – exercice 2023. | APPROUVE |
| 2 – DCM 2024/5 : Budget principal : examen du compte administratif – exercice 2023. | APPROUVE |
| 3 – DCM 2024/6 : Budget principal : affectation définitive du résultat de fonctionnement - exercice 2023. | APPROUVE |
| 4 – DCM 2024/7 : Vote des taux d'imposition pour 2024. | APPROUVE |
| 5 – DCM 2024/8 : Budget principal primitif - exercice 2024. + voir fongibilité des crédits. | APPROUVE |
| 6 – DCM 2024/9 : Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement. | APPROUVE |
| 7 – DCM 2024/10 : Neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées en 2023. | APPROUVE |
| 8 – DCM 2024/11 : Budget annexe : approbation du compte de gestion – exercice 2023. | APPROUVE |
| 9 – DCM 2024/12 : Budget annexe : examen du compte administratif – exercice 2023. | APPROUVE |
| 10 – DCM 2024/13 : Budget annexe : affectation définitive du résultat de fonctionnement - exercice 2023. | APPROUVE |
| 11 – DCM 2024/14 : Budget annexe primitif - exercice 2024. | APPROUVE |
| 12 – DCM 2024/15 : Subvention au souvenir français. | APPROUVE |
| 13 – DCM 2024/16 : Subvention pour la sortie scolaire de l'école maternelle Le Pré en Bulles. | APPROUVE |
| 14 – DCM 2024/17 : Subvention pour un enfant de la commune scolarisé à Ars-sur-Moselle dans le cadre d'une sortie scolaire. | APPROUVE |
| 15 – DCM 2024/18 : Avis sur le plan de secteur du PLUi. | APPROUVE |
| 16 – DCM 2024/19 : Modalités de l'organisation du temps partiel. | APPROUVE |
| 17 – DCM 2024/20 : Nomination de l'estimateur de dégâts de gibier rouge. | APPROUVE |

SIGNATURES

<u>Le Président de séance :</u> Monsieur BAUDOUIN Daniel	
<u>Le Secrétaire de séance :</u> Monsieur BOTELLA Gérard	